

| | | | | | | | | | | | | |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| l'échelon au 31 août 2019 | | | | | | | | | | | | |
| Points | 0 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 | 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 |

Un Groupe de travail départemental se tiendra le 21 juin entre l'administration et des représentants des personnels élus. Pour le SNUipp-FSU, la pérennité de l'avis émis en 2018 est inacceptable. Le SNUipp-FSU exigera une mise à plat de ces avis, qui n'ont pas été corrélés aux notes réelles des collègues. Pour rappel, 80 % des collègues du département avaient un avis « satisfaisant » lors de la campagne 2018, ce qui ne correspond pas à la qualité professionnelle des collègues.

Il sera également tenu compte d'un équilibre hommes-femmes afin d'assurer une proportion entre les hommes et les femmes promu.e.s identiques à la proportion qui existe dans les collègues à la classe normale.

Ex : si 81% de femmes sont à la classe normale, alors 81% des promotions à la Hors Classe concerneront des femmes (textes réglementaires dans la Fonction Publique).

Comme l'an dernier, le SNU analysera également la répartition des avis par circonscription (en proportion et pas seulement en nombre).

Chacun doit avoir accès sur IProf à l'avis émis par son IEN. EN revanche, l'avis émis par l'IA ne semble toujours pas visible (encore un problème de logiciel ?).

Le contingent académique de passage à la HC augmente et est fixé à 586 pour l'académie (15,1% des promovables seront promus, contre 13,2% l'an dernier). Nous attendons encore la répartition départementale.

La CAPD qui validera les passages à la HC se tiendra le 1^{er} juillet 2019.

Les PE qui accèdent à la Hors classe (date d'effet au 1er septembre 2019) sont classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale (hors bonifications indiciaires). Ils conservent éventuellement leur ancienneté d'échelon.

Exemple :

Je suis à l'échelon 11 de la classe normale, c'est à dire à l'indice 673

Tableau HC

| <i>Echelon HC</i> | <i>indice</i> |
|-------------------|---------------|
| <i>1</i> | <i>590</i> |
| <i>2</i> | <i>624</i> |
| <i>3</i> | <i>668</i> |
| <i>4</i> | <i>715</i> |
| <i>5</i> | <i>763</i> |
| <i>6</i> | <i>806</i> |

Si je suis promu.e à la HC, j'intègre donc directement l'échelon 4, soit à l'indice 715.

SNUipp - FSU

CLASSE EXCEPTIONNELLE campagne 2019

Qui est concerné ?

Tous les enseignants à la Hors Classe 3^{ème} échelon ou plus ayant exercé au moins 8 années (continues ou discontinues) dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières (liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'Education nationale, à savoir exercice en Education prioritaire ou sur des missions particulières de direction, classe unique, dir Sega, PEMF, CPC) et les personnels à l'échelon 6 de la HC.

Comment postuler ?

Pour l'accès fonctionnel (1^{er} vivier), il faut faire acte de candidature via l'prof (cf circulaire publiée sur PARTAGE, rubrique Vie de l'agent - Évolution professionnelle - Avancement) **avant le 17 mai**.

Un accès par les fonctions : il faut avoir exercé pendant au moins 8 ans sur sa carrière des fonctions de direction, de chargé de classe unique, de conseiller pédagogique, de maître formateur, d'enseignant référent handicap, de directeur SEGPA, direction adjointe de SEGPA, d'enseignant dans le supérieur ou avoir exercé en éducation prioritaire.

Pour l'accès par l'ancienneté (vivier 2), il n'est pas nécessaire de postuler. Les éligibles sont classés automatiquement. La condition est d'être au 6^{ème} échelon de la hors classe (dernier échelon).

Comment sont classés les promouvables ?

Les éligibles sont classés selon le barème suivant :

Appréciation IA + ancienneté

→ **Appréciation de l'IA-DASEN**

L'appréciation de l'IA-DASEN est émise suite à une appréciation littérale rédigée par l'IEN. Il existe 4 degrés d'appréciations, qui se traduisent en points :

| Appréciation émise par l'IA-DASEN | Points |
|--|------------|
| Excellent (15 % maxi des avis) | 140 points |
| Très satisfaisant (20 % maxi des avis) | 90 points |
| Satisfaisant | 40 points |
| Insatisfaisant | 0 |

Des quotas sont fixés par le ministère pour les appréciations « **Excellent** » :

- 15% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier
- 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

Des quotas sont fixés par le ministère pour les appréciations « **Très satisfaisant** » :

- 20% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier
- 20% maximum des éligibles pour le second vivier

→ **Ancienneté**

Chaque échelon ainsi que le nombre d'années passées se traduisent en points :

| Échelon et ancienneté au 1/9/2017 (après reclassement) | Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant) |
|---|---|
|---|---|

| | |
|--|----|
| 3e échelon HC sans ancienneté | 3 |
| 3e échelon HC (1 jour<ancienneté<11m 29 j) | 6 |
| 3e échelon HC (1 an<ancienneté<2a 5m 29 j) | 9 |
| 4e échelon HC sans ancienneté | 12 |
| 4e échelon HC (1 jour<ancienneté<11m 29 j) | 15 |
| 4e échelon HC (1 an<ancienneté<1a 11m 29 j) | 18 |
| 4e échelon HC (2 ans<ancienneté<2a 5m 29 j) | 21 |
| 5e échelon HC sans ancienneté | 24 |
| 5e échelon HC (1 jour<ancienneté<11m 29 j) | 27 |
| 5e échelon HC (1 an<ancienneté<1a 11m 29 j) | 30 |
| 5e échelon HC (2 ans<ancienneté<2a 11m 29 j) | 33 |
| 6e échelon HC sans ancienneté | 36 |
| 6e échelon HC (1 jour<ancienneté<11 m 29 j) | 39 |
| 6e échelon HC (1 an<ancienneté<1a 11m 29 j) | 42 |
| 6e échelon HC (2 ans<ancienneté<2a 11m 29 j) | 45 |
| 6e échelon HC (ancienneté > 3 ans) | 48 |

Il sera également tenu compte d'un équilibre hommes-femmes afin d'assurer une proportion entre les hommes et les femmes promu.e.s identiques à la proportion qui existe dans les collègues à la HC.

Ex : si 81% de femmes sont à la HC, alors 81% des promotions à la classe Ex concerneront des femmes (textes réglementaires dans la Fonction Publique).

Un Groupe de travail départemental se tiendra le 21 juin. Pour le SNUipp-FSU, de trop fortes inadéquations ont été constatées lors des deux dernières campagnes entre l'appréciation émise par l'IA-DASEN et l'appréciation littérale rédigée par l'IEN.

Voici quelques exemples de décalage entre l'avis de l'IA et l'avis de l'IEN qui nous ont particulièrement choqués lors de la campagne 2018. Chacun émettra son propre avis, mais au SNUipp-FSU nous trouvons cela fortement injuste. Des collègues dont les qualités sont reconnues par l'IEN comme remarquables n'ont qu'un avis satisfaisant... Il y a de quoi s'interroger. Evidemment, les noms et certaines particularités ont été anonymés. Lisez vous-même :

Appréciation littérale IEN : Tout au long de sa carrière, XX a principalement exercé dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire. Exerçant à temps partiel, XX est un directeur qui réussit à fédérer une équipe enseignante dans un projet d'école dont l'objectif principal est centré autour de la réussite de tous les élèves. Interlocuteur loyal et disponible, il met tout en oeuvre afin de mettre en place un climat scolaire de qualité. = AVIS EXCELLENT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littérale IEN : Dynamique et motivé, XX fait preuve d'un engagement fort dans la direction de l'école d'application. Son action a un effet moteur au sein de l'équipe et dans la communauté éducative. XX fédère l'ensemble de son équipe autour de projets fructueux. Les relations avec les partenaires sont très constructives. La conception, l'élaboration d'outils et l'innovation pédagogique prolongent avec pertinence l'action de terrain. XX exerce avec loyauté, intelligence et efficacité. = AVIS SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littérale IEN : XX est une directrice et une enseignante dévouée et compétente. Elle apporte à l'école YYY une contribution remarquable qui fait d'elle une Directrice reconnue, appréciée et extrêmement fiable. En classe, elle s'appuie sur une pédagogie vivante et sensible. Très bonne contribution, par ailleurs, à la mise en place de l'ZZZ à l'école et politique d'inclusion très satisfaisante. Excellent travail. = AVIS TRES SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littéraire IEN : XX est une directrice impliquée particulièrement expérimentée. Elle met au service de tous son dévouement et son professionnalisme. Ses compétences professionnelles sont remarquables. = AVIS TRES SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littéraire IEN : XX témoigne de compétences professionnelles remarquables. Il est engagé avec conviction, dans les missions spécifiques de l'enseignement adapté et la scolarisation des élèves handicapés. Il met en 12uvre son action avec détermination, loyauté et efficacité. Reconnu et apprécié par les membres de la communauté éducative, il s'attache avec une ferme détermination à soutenir la réflexion collective sur les conditions de réalisation d'une éducation inclusive au bénéfice des élèves les plus en besoin. = AVIS SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littéraire IEN : XX donne (rapport d'inspection de 2013) la meilleure des impressions, composée de maîtrise, de confiance et d'attention ; il affirme et confirme (rapport d'inspection 2016) ses remarquables compétences de pédagogue mais aussi de directeur, à travers des qualités humaines que je salue. Je lui adresse mes félicitations et mes remerciements. = AVSI SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littéraire IEN : Directeur très impliqué, XX gère son école avec un sens aigu des relations humaines. Il entretient avec les différents partenaires des relations de qualité propices à l'instauration d'un travail ambitieux pour l'école et les élèves. Sa rigueur, sa fiabilité et sa capacité d'analyse sont des atouts sérieux au service de son équipe. = AVIS SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littéraire IEN : Dans un contexte difficile d'un cours à quatre niveaux, XX a fourni un travail exceptionnel, en s'impliquant avec sérieux, loyauté, énergie, régularité. Ses compétences pédagogiques sont remarquables. Sa loyauté de directrice et son engagement professionnel total dans un secteur isolé, compliqué, voire hostile, sont des plus méritants. = AVIS SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

Appréciation littéraire IEN : XX est une Directrice très engagée et efficace. Elle a su faire rayonner son école et elle s'est impliquée dans l'accueil des moins de trois ans avec beaucoup de professionnalisme. Elle a d'excellentes relations avec l'ensemble de la communauté éducative. C'est une Directrice remarquable! = AVIS SATISFAISANT émis par l'IA-DASEN

La classe exceptionnelle est encore trop une sorte de carotte suspendue devant les yeux des collègues, qui ne sera perçue que par une minorité des collègues. De très fortes inégalités existent également entre les circonscriptions. Le SNUipp-FSU sera extrêmement vigilant et revendicatif lors du GT du 21 juin puis lors de la CAPD du 1^{er} juillet sur ces points. Comme à son habitude, le SNUipp-FSU exigera la transparence et l'équité de traitement pour tous les collègues concernés.

Le contingent de passage à la Classe Exceptionnelle est fixé à 2.56 % du corps de PE. L'an dernier, cela représentait environ 70 personnes promues.

Un conseil donc : lisez ce que dit votre IEN (sera visible sur l'prof pendant le traitement de la campagne, fin juin) et constatez le décalage entre l'appréciation finale de l'IA-DASEN et ce qu'a relevé votre IEN. Si vous estimez que celle-ci ne correspond pas, rédigez un recours (le SNU met à disposition des modèles).

SNU_{ipp} - FSU